



Réunion de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du mercredi 18 décembre 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

2 Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- la liste des domaines d'achat annexée à la délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la délibération,
- à signer l'avenant de délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

Adopté

3 Modalités de renouvellement du dispositif de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance - validation des éléments essentiels des futures conventions de participation et autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à la protection sociale complémentaire de ses agents pour les risques « santé » et « prévoyance » et, pour les retraités pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg est le dernier employeur, le bénéficiaire, pour le risque « santé », de la solidarité intergénérationnelle,
- pour chacun des deux risques, la conclusion d'une future convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurance et dont les éléments essentiels, y compris le montant de participation de l'Eurométropole de Strasbourg, lui seront prochainement soumis. La sélection de l'offre répondra aux besoins propres des agents et remplira des conditions de solidarité notamment intergénérationnelle prévues par la loi. À l'issue de la procédure, l'offre de l'opérateur sélectionné après mise en concurrence sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents et retraités de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les documents qui constituent le projet de convention et le dossier qui seront soumis à la concurrence et qui permettront de choisir un ou deux organismes à même de proposer la couverture des risques santé et prévoyance des agents.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de retenir un organisme ou deux de type mutuelle, institution de prévoyance ou compagnie d'assurance.

Adopté

4 Protection sociale complémentaire : évolution de la participation employeur pour la prévoyance.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le montant de la participation au risque prévoyance de 9,60 € à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

Adopté

5 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Amicale des Personnels	1 971 400 €
Amicale Sportive	82 780 €
CFDT	3 400 €
CGT	3 400 €
FA-FPT	1 600 €
FO	1 000 €
SPT 67	1 600 €
SUD	1 000 €
UNSA	1 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

Adopté

6 Dispositif des astreintes. Actualisation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'astreintes intégrant la qualification d'astreinte d'exploitation ou de sécurité selon le type d'activités concernées et les filières dont relèvent les agent-es assujettis-ies et son application en toutes circonstances en vue d'assurer la continuité du service public,
2. les modifications, apportées au tableau fixant la liste des motifs de recours aux astreintes et les emplois concernés dans sa rédaction issue des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 juin 2010, du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014 et de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte des modalités réglementaires d'indemnisation ou de compensation et des taux applicables aux astreintes et aux interventions en cours d'astreinte, tels que présentés.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider de :

1. l'application de l'ensemble de ces dispositions aux agents-es titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public,
2. l'application à ces agents-es des dispositions réglementaires citées dans la délibération prévoyant les modalités d'attribution, les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes, ainsi que toutes celles qui viendraient ultérieurement les modifier ou les remplacer, sans bouleverser l'économie générale du dispositif,
3. l'application immédiate, à tous les personnels n'appartenant pas à la filière technique qui effectuent les astreintes mises en place par les cinq délibérations précédentes, des nouveaux taux d'indemnisation et, le cas échéant, nouvelles modalités de compensation en temps de repos, institués au titre de l'astreinte de sécurité.

Adopté

7 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) le recrutement, le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2°, sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

8 Politique de déplacements : Modification des règles encadrant les déplacements professionnels.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'annuler les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission permanente (Bureau) est, en outre appelée à autoriser le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à fixer le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	110 €	17,50 €
Grand Paris	90 €	17,50 €
Communes 200 Khab	90 €	17,50 €
Autres communes	70 €	17,50 €

Pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2020, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 240 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2020
Paris	110 €	240 €
Grand Paris	90 €	240 €
Communes 200 Khab	90 €	240 €
Autres communes	70 €	240 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté

9 Convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société CAP GENERATEUR concernant le remplacement du groupe électrogène du centre administratif.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le principe de règlement amiable du différend avec la société CAP GENERATEUR au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité.

La convention transactionnelle, relative au paiement du remplacement du groupe électrogène défectueux dont les stipulations sont :

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg de la somme de 33 350 € HT, soit 40 020 € TTC correspondant à l'achat et installation du groupe électrogène,
- le versement d'une compensation financière de 1 800 € TTC liée au retard de paiement de la facture ; le montant de cette compensation a été estimé sur la base des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement.

Les deux parties renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrants dans le champ de la convention transactionnelle de la délibération, sous réserve de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la société CAP GENERATEUR et l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

10 Acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion des services petite enfance, scolaires et périscolaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2161-2 à 11 du Code de la commande publique pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des services petite enfance, scolaires et périscolaires, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique, d'une durée de 10 ans et sans montant minimum ni maximum.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

11 Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole de Strasbourg selon le programme pour un montant total estimé à 12 290 000 € TTC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relatives au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;

- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté

12 Vente de matériels réformés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente des 28 matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

13 Soutien exceptionnel de l'Eurométropole de Strasbourg à la mobilisation citoyenne organisée par le mouvement du Nid du Bas-Rhin.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de la subvention pour la mobilisation citoyenne avec le mouvement du Nid du Bas-Rhin.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

14 Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2019 et 1ère étape de soutien aux projets pour l'année 2020 ; signature d'un avenant à la CPO de l'association AMSED.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Théâtre du Potimarron BIEN COMMUN. INTERÊT GENERAL.TOUTES ACTRICES. TOUS ACTEURS	7 000 €
Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine – CALIMA Développement de la vie associative dans les quartiers populaires	8 000 €
ORIV	45 000 €
Association Migration Solidarité Echange pour le Développement –	9 000 €

AMSED (CPO 2019-2021)	
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi	1 500 €
Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	4 000 €
La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés	3 500 €
THEMIS	98 340 €
Stage Horizon	8 000 €
L'odyssée Citoyenne	74 340 €
Le service droits des jeunes	16 000 €
Les Disciples	3 000 €
Action sociale : Prêt à l'emploi	
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	12 300 €
En mouvement avec les femmes pour l'égalité	6 300 €
Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	6 000 €
Tôt ou T'Art	4 000 €
Le pôle Lecture-Ecriture : les mots au service de l'insertion des personnes	2 000 €
Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant en QPV	2 000 €
Gospel Kids	6 000 €
Chantons en chœur pour un monde meilleur	
Le Parcours	8 000 €
Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	
Mobilex	3 000 €
Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville	
D-CLIC	2 500 €
Le parcours de la vocation	
Lutte Pour Une Vie Normale – LUPOVINO	12 500 €
Pôle insertion	
Jeunes Equipes d'Education Populaire - JEEP	1 200 €
Place aux habitants	

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarité santé et jeunesse**, la subvention suivante :

Le Parcours	6 000 €
Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité**, la subvention suivante :

Association Migration Solidarité Echange pour le Développement – AMSED (CPO 2019-2021)	10 500 €
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi	3 500 €
La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés	4 000 €
Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	3 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la modification de l'article 6 de la convention annuelle d'objectifs 2019 -2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- les conventions financières et arrêtés y afférents,
- l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED.

Adopté

15 Dispositif Adultes Relais 2019, attribution de subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution des subventions suivantes au titre du dispositif Adultes Relais 2019, aux associations suivantes :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	3 350 €
Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	6 700 €
Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts	3 350 €
PAR Enchantement	6 700 €
SOS Aide aux Habitants	3 350 €
AMI – Action Médiation Insertion de HautePierre	6 700 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €
Association Les Disciples	6 142 €
Maison des Potes de Strasbourg	4 467 €
Association L'Eveil Meinau	2 792 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	10 050 €
Unis vers le sport	3 350 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	3 350 €
Contact et Promotion	3 350 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	3 350 €
FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906	3 350 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction,	3 350 €

l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	
Léo LAGRANGE	2 233 €
CALIMA	3 350 €
Club sportif HautePierre	3 350 €
Association AGATE	3 071 €
Maison de santé HautePierre	3 350 €
Centre social et culturel du Neudorf	1 117 €
Association BeCoze	1 117 €
Trocs Savoirs	558 €
Association VIVRE	2 513 €
Association Horizome	1 117 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

16 Programmation des travaux pour 2020 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'année 2020, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :

- toitures des immeubles à Strasbourg 13 rue de Lunéville, 41 route de l'Hôpital, 3 Jungerngut, 47 route des Romains : Enveloppe pour travaux de réhabilitation des toitures et de la couverture-zinguerie des immeubles les plus fragilisés : 132 000 € TTC,
- ensemble du patrimoine : Enveloppe pour travaux urgents et imprévus : 400 000 € TTC.

Total général pour les immeubles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg : 532 000 € TTC.

Adopté

17 Revente du bâtiment sis 21 avenue de Périgueux à Bischheim à la société OPUS 67 à la suite de l'exercice par l'Eurométropole de Strasbourg de son droit de préemption.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société OPUS 67, en vue de la réalisation d'une résidence sociale de 7 logements et d'un restaurant d'insertion, de l'immeuble situé 21 avenue de Périgueux à Bischheim et cadastré :

- commune de Bischheim,
- lieudit : Avenue de périgueux,
- section 10 n°33 de 2,87 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580.000,00 €).

Ce prix de vente est à majorer des frais d'acte notariés liés à l'acquisition du bien par voie de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant total de NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (9.420,00 €). Ce montant correspondant respectivement aux frais liés à la rédaction de l'acte de vente (6.000,00 €) et aux frais d'actes liés à l'éviction des deux fonds de commerce anciennement exploités dans le bien (3.420,00 €).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

18 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des deux parcelles cadastrées suivantes :

* la parcelle cadastrée section AX N°499/31 de 8.93 ares lieu –dit Constant Strohl propriété de M. Francis VAGNER pour un prix de 7500 €/are soit un prix de 66 975 € ;

* la parcelle cadastrée section AX N°218/27 de 7.91 ares lieu-dit Kempfengarten propriété pour moitié indivise chacun Madame Nicole EICHENLAUB née KNAPP et Monsieur Serge KNAPP pour un prix de 7500 €/are soit un prix de 59 325 €.

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

* la parcelle cadastrée provisoirement section CH n°(1)/76 de 1.88 are lieudit rue Hechner issue de la parcelle cadastrée section CH n°76 de 1.90 are propriété de M. Jean HOEBLICH pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 22 560 €.

3) acquisitions auprès du Département du Bas-Rhin, rue Jean Mentelin :

- l'acquisition à l'euro symbolique sans versement de prix, auprès du Département du Bas-Rhin, du centre technique situés sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit ; rue Jean Mentelin

Section MR n° 245/9 de 22,69 ares,

Section MR n° 257/9 de 3,31 ares,

Section MR n° 259/28 de 0,66 are

Section MR n° 323/28 de 19,38 ares (issue de la parcelle n° 247/28 suivant procès-verbal d'arpentage n° 11 274 K)

- l'acquisition au prix de 4 176 €, auprès du Département du Bas-Rhin, en vue de l'élargissement de la rue Jean Mentelin, de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : Grossroethig

Section MR n° 321/27 de 2a32ca

- 4) la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, de parcelles situées sur le ban communal d'Ostwald, au profit du Conservatoire des sites alsaciens :

la mise à disposition au profit du Conservatoire des sites alsaciens (CSA), par le biais d'un bail emphytéotique administratif, des deux parcelles cadastrées comme suit : section 21 numéros 635/63 et 642/62 d'une superficie totale de 0,87 are, venant compléter la précédente emprise ayant fait l'objet de la délibération du 28 juin 2019, portant celle-ci à une emprise globale de 629,05 ares, aux conditions principales suivantes, restant inchangées, à savoir :

- durée :

une durée de 36 ans,

- redevance :

une redevance annuelle de un euro (1 €), qui fera l'objet d'un paiement unique pour toute la durée du bail, soit trente-six euros (36 €),

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer les actes de vente à intervenir ou tout document participant à l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Transactions amiables de voirie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. l'échange foncier à Eschau consistant :

- d'une part à la vente au prix de 10 150 €, toutes taxes éventuelle en sus, conforme à l'évaluation des Domaines, à Monsieur Fabien BRONNER d'un foncier de 0,58 are,

- situé impasse des Pinsons, à distraire de la parcelle cadastrée section 3 n°59 de 2,55 ares,
- d'autre part à l'acquisition auprès de Monsieur Fabien BRONNER, d'un terrain de 0,04 are à distraire de la parcelle cadastrée section 3 n°93/6 de 12,95 ares, sol.

Au prix de 1 € symbolique, toutes taxes éventuelles en sus, compte tenu du fait que cette acquisition constitue une incorporation dans le domaine public métropolitain.

- Une soulte de 10 149 €, toutes taxes éventuelles en sus, sera versée par Monsieur Fabien BRONNER à l'Eurométropole, représentant la différence de valeurs des fonciers échangés.

II. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des différentes parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement de la rue Hechner à Strasbourg Robertsau, cadastrées comme suit :

* la parcelle cadastrée provisoirement section CH n°(2)/79 de 0.59 are à détacher de la parcelle cadastrée section CH n°79 de 7.83 ares propriété pour ½ de Mme Lydia ADAMO et ½ de M. Pierre ADAMO pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 7080 € ;

* la parcelle cadastrée section CH n°208/77 de 0.12 are et la parcelle cadastrée section CH n°210/79 de 1.06 are propriété pour ½ de Mme Anna Maria CECCONI et ½ de M Daniel RISS pour un prix de 12 000 € l'are soit pour une surface totale de 1.18 are un prix de 14 160 € ;

* la parcelle cadastrée section CH n°203/77 de 0.30 are propriété des amis de l'aquarium 1932 pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 3600 € ;

* les parcelles cadastrées section CH n°212/43 de 0.08 are, CH n°214/44 de 0.40 are, CH n°216/47 de 0.30 are et CH n° 218/48 de 0.24 are propriété de M. Gérard HEITZ et Mme Marie THALMANN pour un prix de 12 000 € l'are soit pour une surface totale de 1.02 are un prix de 12 240 € ;

* les parcelles cadastrées section CH n°201/75 de 0.21 are, CH n°206/2 de 0.01 are et CH n°205/52 de 0.64 are propriété pour 1/3 de Madame Marie Noëlle GEYLER, de 1/3 de Christian GEYLER, et 1/3 de Yves GEYLER pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 10 320 €.

* la parcelle cadastrée provisoirement section CH n°(2)/76 de 0.02 are issue de la parcelle cadastrée section CH n°76 de 1.90 are propriété de M. Jean HOEBLICH pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 240 €.

III. L'acquisition d'un lot de copropriété Impasse Lignée à Vendenheim

Dans le cadre du premier aménagement de l'Impasse Lignée à Vendenheim, la voirie existante nécessite d'être élargie, et sécurisée avec une place de retournement, qui permettra aux véhicules de faire demi-tour au fond de l'Impasse. Ces travaux permettront une meilleure circulation dans l'Impasse, mais ne pourront être réalisés

qu'après acquisition de sur-largeurs de part et d'autre de la voie auprès des propriétaires riverains. L'Impasse est située en zone UB 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'emprise du projet est grevée de l'emplacement réservé VEN 26 : « Elargissement de voirie avec aménagement d'une place de retournement à son extrémité Sud, du chemin rural partant de la rue Lignée entre la voie ferrée et la RD 263. Cette voie rejoint les berges du Canal au Sud. »

Une copropriété est impactée par l'élargissement à intervenir, et notamment un lot de copropriété consistant en une place de stationnement.

Il est proposé d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SCI R.M. Réalisation Promotion, représentée par Maître Evelyne GALL-HENG en sa qualité de liquidateur judiciaire, des biens et droits immobiliers suivants, dépendant de la copropriété sise 20 impasse Lignée :

Commune de Vendenheim

Lot n°106 : dans la cour : le parking n°6

Et les 5/1000èmes des parties communes PC1

Dépendant de la copropriété cadastrée :

Section 5 n°124/19 de 11,68 ares, lieudit impasse lignée,

Section 5 n°125/19 de 0,31 are, lieudit impasse lignée,

Section 5 n°126/19 de 0,07 are, lieudit impasse lignée,

Section 5 n°127/19 de 0,78 are, lieudit impasse lignée

Moyennant le prix de vente de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €), ainsi que la prise en charge par l'Eurométropole des frais afférents à l'acquisition (notamment frais d'acte et de modification du règlement de copropriété).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 Transfert de propriété des lycées Louis Couffignal et Marie Curie à la région Grand Est.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession, au profit de la région Grand Est :

- de 6615/10000 de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Louis Couffignal, sis route de la Fédération à Strasbourg, comprenant les bâtiments, les aires de stationnement et les espaces verts, le tout cadastré section HB, numéro 432 d'une surface de 848,80 ares, et numéro 434 d'une surface de de 3,79 ares,
- de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Marie Curie, sis 7 rue de Leicester à Strasbourg, comprenant les bâtiments, les aires de stationnement, les espaces verts et le plateau sportif, le tout cadastré section 38, numéro 276 d'une surface de de 175,25 ares.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à dire que :

- la cession de 6615/10000 de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Louis Couffignal et de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Marie Curie est effectuée à titre gratuit,
- les formalités de publicité foncières sont accomplies par la région Grand Est.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'acte comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération,
- à requérir la radiation de la charge numéro AMALFI C2008STR052134 attachée aux parcelles cadastrées section HB, numéros 432 et 434.

Adopté

21 Classement dans le domaine public métropolitain de voirie. Lotissement "Muehlmatten", à Achenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Muehlmatten » à Achenheim, tronçon est de la rue Bourgend et tronçon nord de la rue de la Bruche ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :
 - propriété de la Foncière Hugues Aurèle
 - section 2 n° 173/35 avec 3 ares et 91 centiares
 - section 2 n° 211/43 avec 3 ares et 93 centiares
 - section 2 n° 212/43 avec 14 ares et 19 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles « La Foncière Hugues Aurèle » par l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Subvention à l'association AMITEL pour son action CAPLOJI.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association AMITEL pour son action CAP'LOJI en faveur du logement des jeunes et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

23 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 55 985 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 30 logements concernés.

Adopté

24 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 1 698 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap à différents bénéficiaires.

Adopté

25 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au financement du suivi animation du Programme d'intérêt général (PIG) Adap't logis.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention au Conseil départemental du Bas-Rhin au titre de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au financement de la mission de suivi-animation du Programme d'intérêt général Adap't logis 67 sur le territoire de l'Eurométropole pour l'année 2019, à savoir : 23 033 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

26 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2019 - SCHILTIGHEIM - Nouveau Quartier Fischer - Tranche 2 - 7 route de Bischwiller - "La Closerie de Cérès" - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 37 logements dont 27 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Schiltigheim – Friche Fischer – Tranche 2 - 7 route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 171 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 10) = 90\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS): $(3\ 000\ € \times 27) = 81\ 000\ €$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 637 725 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100480, constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 171 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2019.
Ostwald / rue Foehn - Le Phare du Bohrie - opération construction neuve de huit logements financés en Prêt locatif à usage social et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de huit logements financés en Prêt locatif à usage social et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald / rue Foehn – Le Phare du Bohrie:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » d'un montant total de 60 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(3 000 € x 8) = 24 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 4) = 36 000 €
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 712 800 € souscrit par la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101179, constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 60 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;

le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier.

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2019.
Vendenheim / rues Neuve et de la Cité - Les Terrasses Fédinoises- opération
construction neuve de sept logements financés en Prêt locatif à usage social
et trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de neuf logements dont sept financés en Prêt locatif à usage social et trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Vendenheim – rues Neuve et de la Cité – Les Terrasses Fédinoises :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » d'un montant total de 48 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(3 000 € x 7) = 21 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 3) = 27 000 €
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 337 100 € souscrit par la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101197, constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 48 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des

travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier.

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 HABITATION MODERNE - Droit commun 2018 - FEGERSHEIM - Impasse des Violettes - Opération d'acquisition en vente en l'Etat de futur achèvement (VEFA) de 14 logements dont quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participation financière - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 14 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à FEGERSHEIM – Impasse des Violettes :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 66 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(3000 € x 10) = 30 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 4) = 36 000 €,
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 527 080 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100591 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 66 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 HABITATION MODERNE - Droit commun 2018 - STRASBOURG - rue Fritz Kiener - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – rue Fritz Kiener :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 108 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(3000 € x 6) = 18 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 10) = 90 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 089 970 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 99736 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 108 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 NEOLIA - Droit commun 2017.

Mundolsheim - Rue des Saules - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements dont 13 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et sept logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements dont 13 logements financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) et sept logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), situé à Mundolsheim – Rue des Saules.

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 102 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 13)
= 39 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 7)
= 63 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 410 938 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97 964 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 102 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 Convention particulière de financement relative à l'amélioration de la capacité ferroviaire du Port autonome de Strasbourg - Contrat de plan Etat - Région 2015-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention de financement relative à l'amélioration de la capacité ferroviaire du Port autonome de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

33 Signature d'une convention partenariale entre le Conseil départemental et la ville de Strasbourg relative au projet de développement du nouveau centre de formation de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCDTF) à Strasbourg - Koenigshoffen. Attribution d'une subvention d'investissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la signature d'une convention partenariale dans le cadre des contrats départementaux pour le projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France à Strasbourg ;
- la signature de la convention financière définissant les modalités d'octroi de la subvention ;
- le versement d'un million d'euros échelonné sur trois ans (333K € en 2020, 333K €

en 2021 et 334 K€ en 2022) sans préjudice de pouvoir adopter la ventilation annuelle en fonction de l'état d'avancement des travaux et sous réserve de l'approbation des budgets primitifs respectifs.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son (sa) représentant(e) à signer lesdits documents.

Adopté

34 Soutien à l'association Forum européen de bioéthique (FEB)- 10ème édition du forum annuel : 90 000 €.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 10ème forum annuel.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

Adopté

35 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir financièrement le projet MedTech Development Grand Est,
- d'attribuer, à ce titre, à l'association BioValley France une subvention d'investissement de 500 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le campus nextmed,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association BioValley France.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

36 Attribution de subventions FSE au titre du programme 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet suivant au titre du Dispositif 2 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences	Maison de l'Emploi et de la formation du bassin de Strasbourg	587 556,79 €	274 493,79 € 46,72 %	Etat : 227 850 € EMS : 85 213 €

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
FLE à visée professionnelle	CPCV-Est	21 090,96 €	Demandeurs d'emploi, résidant principalement en QPV	10 170,96€ 48 %	Etat (CGET) : 2500€ Eurométropole de Strasbourg : 7 000€ CD67 : 1420 €
DACIP Strasbourg – Neuhof Koenigshoffen	CSC Neuhof	186 350,56 €	Demandeurs d'emploi, jeunes, résidant principalement en QPV	93 175,28 € 50%	Eurométropole de Strasbourg : 10 000€ Etat (CGET) : 30 000 € ASP (Contrat aidé) : 19 000 €
Jeunes en chantier	CSC Schoelcher	302 016 €	Demandeurs d'emploi, jeunes Demandeurs d'emploi, résidant	125 741 € 41,63%	Etat (CGET) : 18 000 € Eurométropole de Strasbourg (prévention

			principalement en QPV		spécialisée) : 149 275 € Eurométropole de Strasbourg (contrat de ville) : 9 000 €
Pôle Insertion	CSC de la Robertsau - L'Escale	319 668,63 €	Demandeurs d'emploi, résidant principalement en QPV	158 968,63€ 49,73 %	Etat (CGET) : 31 000 € ASP (Contrat aidé) : 52 000 € CD67 : 12 200 € Eurométropole de Strasbourg : 31 000 €
Travail Alternatif Payé à la Journée	Association Ithaque	303 470,84 €	Demandeurs d'emploi, jeunes	151 735,42 € 50%	MILDECA : 65 420 € ARS : 44 777 € Ville de Strasbourg : 16 918,72 € FIPD : 16 775 €
Parrainage et accompagnement pour l'emploi	Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	306 462,89 €	Demandeurs d'emploi	153 231,43 € 50%	ASP (Contrat aidé) : 55 189,73€ CD67 : 6 000 € Eurométropole de Strasbourg : 10 500 € Etat (CGET) : 21 000 €
Mobilité en QPV et covoiturage organisé transfrontalier	MOBILEX	129 840 €	Demandeurs d'emploi, résidant principalement en QPV	64 920 € 50%	Etat (CGET) : 28 000 € CD67 : 12 000 € ASP (Contrat aidé) : 10 300 € Eurométropole de Strasbourg : 6 000€ Ville de

					Bischeim : 4 000 € Ville de Schiltigheim : 2 000€
Des passerelles vers l'emploi 201902766	Regroupement Formation Emploi	63 496,55 €	Demandeurs d'emploi	31 973,27 € 50 %	DRDJSCS : 24 000€

- les modifications des projets faisant l'objet d'un avenant,
- les déprogrammations proposées.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

37 Versement d'une subvention d'investissement à l'association des Jardins de la Montagne Verte, contribuant au redémarrage de l'activité d'insertion de menuiserie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer à l'association Les Jardins de la Montagne Verte une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

38 Animations de fin d'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

Commune de Niederhausbergen	1 000 €
L'III Rive Gauche	15 000 €
Association PasSages	1 000 €
Association de la rue du Jeu des Enfants	3 000 €
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	2 500 €
Association des Commerçants de la rue des Frères et Environs	7 000€
Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	1 000 €
Commune de Bischheim	1 200 €
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	5 000 €
Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
La Rob.com	5 000 €
Le Carré d'Or	20 000 €
Association Léo Lagrange Centre Est	2 000 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

- 39 I - Conclusion d'un accord-cadre avec émission de bon de commande pour des prestations de services relatifs aux prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi qu'à la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation.**
- II - Approbation d'une convention de groupement de commande à conclure entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation des marchés publics précités.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion des marchés publics ci-après éventuellement reproductibles :

- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre,

la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la Ville de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, décomposé comme suit :

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
- l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg ;
- à exécuter les accords- cadres résultant du groupement de commandes pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

- 40 Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim Mundolsheim, Oberhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg.
Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées pour l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Strasbourg et Vendenheim dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués ;
- le lancement d'un marché alloti, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour l'Eurométropole seront respectivement de 78 000 et 850 000 € HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
- Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 70 000 – 700 000 € HT

- Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique : 8 000 – 150 000 € HT
- la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet des travaux de réhabilitation de sites pollués ;
- le lancement d'un marché de travaux d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, relatif à des « travaux de réhabilitation de sites pollués » et dont le montant annuel maximum pour l'Eurométropole sera de 1 000 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer les marchés en résultant,
- à exécuter le marché en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

41 Lancement d'un accord-cadre alloti à bons de commande pour la réalisation de diagnostics des réseaux d'assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, d'un accord-cadre à bons de commande en 2 lots ; Lot1 : Diagnostic fonctionnel d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et d'un montant maximal annuel de 50 000 € HT. Lot 2 : Diagnostic structurel d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et d'un montant maximal annuel de 150 000 € HT. Pour une durée d'un an (2020), reconductible trois fois (soit 2021, 2022 et 2023) en vue de la réalisation de prestations de diagnostics et d'auscultations des réseaux d'assainissement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

42 Aménagement multimodal de l'axe A351-RN4. Dévoisement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le dévoisement des réseaux d'eau et d'assainissement, à titre définitif pour un montant prévisionnel de 179 000 € HT, soit 214 800 € TTC,

- la Convention relative aux études de déviation et autres mesures au droit des traversées des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur l'A351 et la RN4 entre Ittenheim et l'A35, liées aux travaux du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 (67).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention et l'ensemble des documents qui la compose dans la limite des estimations actuelles,
- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux ainsi que les prestations de coordination Santé-Sécurité et des opérations préalables à la réception des travaux conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter le SDEA pour la réalisation de travaux entrant les domaines de la convention de partenariat,
- à instaurer des servitudes de passages et d'occupation permanente du sous-sol sur les parcelles voisines au futur domaine public autoroutier concédé lorsque cela est nécessaire.

Adopté

43 Renouvellement de la conduite d'eau potable à Strasbourg, Quai Menachem Taffel et Quai Pasteur.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le renouvellement du réseau d'eau potable Quai Menachem Taffel et Quai Pasteur de la rue de la Porte de l'Hôpital à la rue Koeberlé,
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux de l'opération pour un montant prévisionnel de 542 000 € HT soit 650 400 € TTC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux ainsi que les prestations de coordination Santé-Sécurité et des opérations préalables à la réception des travaux conformément au Codes des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à signer les servitudes de passage et autres autorisations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté

44 Renouvellement du conventionnement avec l'éco-organisme Éco-mobilier, pour la collecte, le recyclage et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de la contractualisation avec Éco-mobilier sur la base du contrat territorial pour la collecte du mobilier, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le contrat territorial pour la collecte du mobilier et tous les documents, notamment les avenants y afférents, et à solliciter les soutiens financiers relatifs.

Adopté

45 Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec l'éco-organisme CITEO.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de l'avenant CAP 2022 – Nouveau Standard : Flux développement, avec CITEO avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant CAP 2022 Nouveau Standard : Flux développement, avec CITEO.

Adopté

46 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires pour l'année 2020, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements

sanitaires pour l'année 2020, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums et maximums suivants :

Lots	Prestations	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT	30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT	30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	1 500,00 € HT	10 000,00 € HT	5 000,00 € HT 6 000,00 € TTC
TOTAUX ANNUELS		31 500,00 € HT	130 000,00 € HT	65 000,00 € HT 78 000,00 € TTC

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

47 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention financière 2020 avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et modification du règlement intérieur.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention financière 2020 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- le règlement intérieur du FAJ applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président à signer la convention financière 2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour un montant global de 344 603 € et tout document lié à

la convention (notamment les avenants).

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider de verser, dès réception de la convention signée, la dotation d'un montant de 314 603 € en deux versements (251 682 € en janvier 2020 et 62 921 € en septembre 2020).

Adopté

48 Attribution de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2020, les avances de dotations suivantes :

Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP	1 216 763 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	1 302 948 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	232 843 €
Entraide le Relais	166 148 €
Ville action jeunesse – Vil.A.Je	206 709 €
Total	3 125 411 €

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN